

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1994

N° 153
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*relatif à la programmation militaire
pour les années 1995 à 2000.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 1153, 1218, 1217, 1266 et T.A. 216.

Sénat : 481, 489 et 493 (1993-1994).

Article premier.

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui fixe les orientations relatives à la politique de défense, à l'équipement et au format des forces armées pour la période 1995-2000.

Art. 2.

Les moyens affectés à l'équipement des forces armées au cours des années 1995-2000 sont ainsi fixés :

(Moyens en millions de francs 1994.)

1995	1996	1997	1998	1999	2000
100 916	101 421	101 928	102 438	102 950	103 465

Ces moyens s'entendent des crédits de paiement de l'année, des crédits reportés disponibles provenant des exercices antérieurs à 1995 et des produits de fonds de concours.

Ils seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenu par la loi de finances pour chacune des années considérées.

Les autorisations de programme seront déterminées annuellement en cohérence avec cet échéancier.

Art. 3.

Le Gouvernement déposera en 1997, dans les mêmes formes que la présente loi, un projet de loi actualisant les données de celle-ci pour 1998, 1999 et 2000 et déterminant celles des années 2001, 2002 et 2003.

Si la situation économique et financière le permet, les moyens pour les années 1998 à 2000 seront fixés dans la limite des montants suivants :

(Moyens en millions de francs 1994.)

1998	1999	2000
103 547	105 009	106 584

Art. 4.

Les effectifs budgétaires du ministère de la défense évolueront de la façon suivante de 1995 à 2000 :

1995	1996	1997	1998	1999	2000
606 000	602 000	597 000	591 000	585 000	579 500

Avant le 31 décembre 1996, le Gouvernement déposera au Parlement un rapport d'orientation portant sur le service national et l'éventuel développement des formes civiles dans le respect des règles d'égalité et d'universalité qui président à son exécution.

Art. 5.

Les effectifs des réserves dans l'objectif d'emploi et de formation mentionné au e) du 1 du I du rapport annexé à la présente loi sont fixés à 500 000 hommes à l'échéance de 2000.

Art. 6.

Le Gouvernement présentera au Parlement chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire faisant apparaître la cohérence entre ledit projet de loi de finances et le budget en cours d'exécution d'une part, les réalisations en termes physiques et financiers des grands programmes et des objectifs concernant les effectifs et les réserves, d'autre part.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juin 1994.

Le Président,

Signé : René MONORY.

ANNEXE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE DÉFENSE, À L'ÉQUIPEMENT ET AU FORMAT DES FORCES ARMÉES POUR LES ANNÉES 1995 À 2000

INTRODUCTION

Le Livre blanc sur la défense, rendu public le 23 février 1994 par le Gouvernement, a exposé le nouveau cadre de notre politique de défense, dans un environnement international bouleversé par les événements intervenus en Europe depuis 1989. Il a défini, sur une période d'une quinzaine d'années environ, des orientations politiques, une stratégie, des objectifs de forces. La loi de programmation militaire constitue la première traduction législative de ces choix. Elle présente trois grandes caractéristiques.

1. *Un effort de défense cohérent est maintenu sur toute la période* afin de préparer le modèle des forces armées du début du siècle prochain. La loi s'étend sur une durée de six ans, de 1995 à l'an 2000, selon une périodicité recommandée dans le Livre blanc. Elle concerne à la fois la totalité du budget d'équipement de la Défense et l'ensemble de ses effectifs, civils et militaires, qui sont inscrits dans le dispositif même de la loi.

Elle donnera ainsi aux forces armées et aux acteurs industriels une perspective claire à moyen terme.

La continuité de l'effort financier est assurée par un volume de crédits s'élevant à 613,1 milliards de francs 1994, soit une progression régulière de 0,5 % en volume sur les six années à venir. L'effectif global, civil et militaire, du personnel de la Défense s'établira à 579 500 en l'an 2000.

La possibilité d'un rythme de croissance supérieur dans la seconde phase de la loi est prévue par son article 3, en fonction de la révision qui en sera faite à mi-parcours en 1997.

2. *Le souci de rationaliser l'outil de défense et de faciliter son adaptation dans la phase de transition stratégique* que nous traversons est la seconde caractéristique de la loi.

A l'occasion du débat d'actualisation de 1997, le taux de croissance annuel des crédits pourra être porté jusqu'à 1,5 % si la situation économique et financière le permet. L'enveloppe globale sur la période atteindrait alors 619,2 milliards de francs 1994. La méthode proposée ouvre, en outre, la voie à l'adoption d'une « programmation glissante », le projet 1997 donnant les perspectives pour les années 2001 à 2003 (article 3 de la loi). La qualité des prévisions, leur adaptation aux évolutions stratégiques et l'efficacité du contrôle de leur exécution en seront améliorées.

Un effort de rationalisation sera simultanément entrepris, tant en ce qui concerne les effectifs que les programmes d'armement. Après la réduction des effectifs conduite durant les années 1980 et accélérée en 1992 et 1993, une diminution progressive portera sur 30 400 emplois nets jusqu'à l'an 2000. La gestion des programmes d'armement s'appuiera, quant à elle, sur une action volontaire de réduction des coûts.

3. *La priorité, dans les grands choix, a été accordée aux besoins opérationnels des forces.* Il en résulte deux conséquences. D'une part, les fabrications et livraisons d'armements classiques, aujourd'hui en développement ou déjà parvenus à maturité, ont été privilégiées. D'autre part, le choix des programmes nouveaux a été entièrement guidé par les priorités fixées dans le Livre blanc. La programmation s'est aussi attachée au maintien des compétences nationales dans les domaines clés pour notre indépendance et à la préparation de l'avenir, notamment dans le domaine de la recherche.

Sur ces bases, les grands équilibres de la programmation 1995-2000 s'articulent de la façon suivante :

- une politique de ressources humaines globale et réaliste ;
- une politique d'équipement des forces tournée vers le nouveau modèle d'armées et les hypothèses d'engagement des forces évoqués dans le Livre blanc ;
- une stratégie industrielle à vocation européenne, axée sur la compétitivité et l'excellence technologique.

I. - LE PERSONNEL DE LA DÉFENSE

La loi de programmation, telle qu'elle vient d'être définie, s'appuie sur une politique globale concernant le personnel de la défense, dans toutes ses catégories : militaires de carrière ou sous contrat, appelés, civils et réservistes.

1. Une politique globale.

a) *Le principe : service national et armée mixte.*

La conscription demeure l'une des bases de notre système de défense. Le service national, confirmé par le Gouvernement dans les conclusions du Livre blanc, constitue le meilleur gage de l'attachement de la Nation et des citoyens à leur défense. Il renforce la crédibilité de la dissuasion. Il contribue aux effectifs nécessaires aux missions des forces armées, tout spécialement en cas d'engagement sur les théâtres extérieurs. Une professionnalisation accrue doit lui être associée.

b) *Les militaires de carrière ou sous contrat.*

L'évolution relative des effectifs militaires illustre le choix en faveur d'une armée mixte associant professionnels et appelés.

Ces professionnels, dont le nombre devrait atteindre 303 900 à l'horizon 2000, garantissent la capacité d'intervention immédiate et l'encadrement de nos forces. Les contraintes spécifiques du métier militaire, qui résultent notamment de cette disponibilité permanente et des effets de la mobilité, devront être reconnues et compensées. Le droit à une deuxième période de carrière professionnelle accomplie dans la vie civile accompagnera la nécessité de reconversion qui touche un nombre élevé de militaires. La pension des militaires retraités ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension du régime général de la sécurité sociale.

c) *Les appelés.*

Le recours aux appelés traduit concrètement l'union historique de la Nation et de son armée et contribue à la nécessaire cohésion sociale. La fixation à 182 900 des effectifs appelés est compatible avec le maintien de la place essentielle qu'ils occupent, en particulier dans les forces ; elle doit s'accompagner d'une valorisation des modalités d'accomplissement du service militaire qui s'organisera autour de trois thèmes :

- mieux utiliser la ressource ;
- confier davantage de responsabilités aux jeunes appelés ;
- contribuer plus efficacement à l'accès à l'emploi.

d) *Les personnels civils.*

Les personnels civils garantissent la continuité de l'action et du soutien de nos forces. Au terme de la période de programmation, leur effectif devrait atteindre 92 700 personnes. Un effort particulier de gestion par bassins d'emplois, de formation, d'adaptation ou de reconversion dans un métier nouveau, de rénovation de l'organisation du travail, facilitera la nécessaire évolution des structures. La politique d'accompagnement de ces mesures de gestion sera poursuivie.

e) *Les réserves.*

La période de programmation verra la mise en place du nouveau dispositif d'emploi des réservistes. Les effectifs réellement disponibles atteindront 500 000 hommes à l'échéance de 2000. Les réserves, composées de personnels qualifiés et entraînés appelés pour une durée limitée, pourront ainsi compléter, dès le temps de paix, les forces permanentes.

2. Une évolution différenciée.

Les modalités d'évolution des effectifs prévues par la loi mettent l'accent sur la préservation des forces. Simultanément, des efforts de rationalisation et d'amélioration de la productivité permettront des gains d'effectifs significatifs sur les soutiens.

a) *Des priorités conformes aux orientations du Livre blanc.*

— Le renseignement : pour accroître les moyens humains dont disposera cette fonction essentielle de la stratégie de défense de la France, 500 emplois civils de toutes catégories seront créés.

— La projection des forces : pour améliorer la capacité de nos forces à agir rapidement loin de nos frontières, la professionnalisation de l'armée de Terre sera poursuivie et amplifiée par la création de 7 000 emplois d'engagés volontaires ; près de 750 emplois viendront également renforcer le soutien des forces projetées, notamment au bénéfice du service de santé, toujours largement sollicité.

— La sécurité intérieure : la gendarmerie, dont le rôle est primordial à travers ses missions de sécurité publique et de défense civile, disposera en fin de période, grâce à la création d'environ 2 000 emplois, d'un effectif de 95 000 personnes. Les fonds versés par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour les tronçons nouveaux mis en service à partir du 1^{er} janvier 1995, rattachés au budget de la gendarmerie par arrêté du ministre du budget, devront permettre le financement d'emplois budgétaires correspondants conformément à la clé de répartition prévue par l'arrêté du 20 janvier 1992.

— L'amélioration de l'encadrement : le nombre des cadres sera accru, en particulier dans la marine (500 officiers et officiers marinières) et à la délégation générale pour l'armement (500 ingénieurs civils et militaires).

b) *Un effort de réduction de l'environnement des forces.*

Les effectifs consacrés à l'environnement et au soutien des forces connaîtront une forte décroissance ; toutes les armées seront concernées par les restructurations ; la délégation générale pour l'armement poursuivra son effort de réorganisation et d'amélioration de la productivité. Au total, 42 100 emplois seront supprimés dont 29 300 militaires (3 600 d'active et 25 700 appelés) et 12 800 civils.

3. Effectifs et formats d'armées.

Dans ces conditions, l'évolution globale des forces armées jusqu'à l'an 2000 devrait se présenter comme suit.

– *L'armée de Terre* accentuera ses efforts en faveur de la projection de forces plus lourdes. Ses forces disponibles projetables doivent évoluer vers l'ensemble de plus de 120 000 hommes prévu par le Livre blanc, soit 8 divisions avec leurs soutiens. Le format total de l'armée de Terre en fin de période est fixé à 227 000 hommes.

– *La Marine*, outre le maintien de la force océanique stratégique, accordera la priorité à ses missions de prévention et de projection de puissance. Elle disposera d'une centaine de bâtiments dont 64 de haute mer, incluant la capacité aéronavale et sous-marine, et d'un effectif militaire de 62 200 hommes en l'an 2000.

– *L'armée de l'Air*, avec des effectifs militaires supérieurs à 84 000 hommes, mettra en œuvre une vingtaine d'escadrons de combat, seize avions ravitailleurs et une centaine d'appareils de transport. Elle fera porter son effort sur ses capacités de mobilité stratégique et l'action dans la profondeur.

– *La gendarmerie nationale* verra ses effectifs progresser jusqu'à 95 000 hommes et développera ainsi sa politique de présence et de proximité sur le territoire, au service du citoyen.

Le tableau ci-après présente l'évolution d'ensemble des effectifs de la défense à l'issue de la période de programmation.

**LOI DE PROGRAMMATION 1995-2000
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA DÉFENSE**

	1994	2000
Terre :		
Active	103 558	109 361
Appelés	136 814	117 639
Total	240 372	227 000
Marine :		
Active	45 609	45 809
Appelés	18 561	16 400
Total	64 170	62 209
Air :		
Active	56 028	54 400
Appelés	33 825	29 725
Total	89 853	84 125
Gendarmerie :		
Active	80 139	80 889
Appelés	11 702	12 702
Total	91 841	93 591*
Services communs :		
Active	12 630	13 473
Appelés	6 680	6 399
Total	19 310	19 872
Total militaires :		
Active	297 964	303 932
Appelés	207 582	182 865
Total	505 546	486 797
Total civils :	104 356	92 703
Total :	609 902	579 500

* Soit 95 000 emplois dont 1 409 civils.

II. – L'ÉQUIPEMENT DES FORCES

Les ressources affectées au budget d'équipement de la défense doivent permettre en priorité de répondre aux besoins opérationnels des forces. Ceux-ci correspondent à trois objectifs qu'il est nécessaire de poursuivre simultanément :

– renforcer la capacité d'action de nos forces conventionnelles, afin qu'elles puissent intervenir à distance, avec une puissance et dans des délais compatibles avec la nature de la crise ou du conflit auquel elles devront faire face ;

- assurer la continuité de la posture permanente de sûreté et au premier rang celle de la dissuasion nucléaire, afin de mettre le pays, en toutes circonstances, à l'abri d'une agression ;
- infléchir les moyens et l'organisation des forces armées vers le modèle du début du siècle prochain, adapté à un nouvel environnement international.

A cette fin, les grands axes d'investissement visent à : maintenir les forces nucléaires au niveau de suffisance ; développer les capacités déclarées prioritaires par le Livre blanc ; renforcer les moyens d'action conventionnels ; améliorer la cohérence entre les forces et leur environnement.

1. Les forces nucléaires.

La dissuasion nucléaire reste au cœur de la défense de la France. Les forces nucléaires seront donc maintenues au niveau de suffisance indispensable pour assurer, quelles que soient les évolutions géostratégiques, la protection de nos intérêts vitaux. Celle-ci repose sur la double capacité d'infliger des dommages inacceptables et de délivrer un ultime avertissement en toutes circonstances.

Le Livre blanc prévoit le renouvellement de ces forces, sans rechercher nécessairement l'amélioration immédiate des performances techniques que la situation mondiale ne justifie pas. Les caractéristiques précises des armes futures, destinées à remplacer la génération actuelle, seront définies à l'issue des études entreprises sur la simulation, et au plus tard en 1997, lors du réexamen de la loi.

La programmation des forces nucléaires s'ordonne, dès lors, autour des axes suivants :

- la mise en service des sous-marins nucléaires lance-engins de nouvelle génération dotés des missiles M 45, avec un objectif de 4 S.N.L.E.-N.G. ; la préparation du remplacement en 2005 des missiles sol-sol S 3 par des missiles M 4, adaptés à partir d'un lot rendu disponible par le retrait anticipé du service d'un S.N.L.E. ;
- la préparation du missile M 5 pour 2010 et l'étude du remplaçant du missile air-sol A.S.M.P., en tenant compte de l'évolution des menaces et des défenses antimissiles ;
- un effort déterminé dans le domaine de la simulation et de la modélisation des expérimentations nucléaires.

Des ressources financières importantes seront en outre consacrées, durant toute la période d'exécution de la loi, à la fabrication et à l'entretien des armes en service ou en cours de mise en service.

2. Les capacités prioritaires du Livre blanc.

L'autonomie stratégique de la France dépendra demain d'une maîtrise accrue de quelques fonctions clés : commandement-communications, renseignement, mobilité, gestion des crises.

a) Commandement et communications.

Les instruments de commandement, de contrôle et de gestion de l'information seront déterminants pour la conduite des crises et du combat, pour le succès de nos forces dans les engagements futurs.

L'informatique de commandement connaîtra un développement significatif, malgré quelques mesures d'étalement. Les efforts les plus notables concerneront les systèmes interarmées

(S.I.C.A.)* terrestre (S.I.C./S.I.R.), aérien (S.C.C.O.A.) et maritime (S.Y.C.O.M./N.G.), avec un souci constant d'interopérabilité. La réalisation progressive d'un centre interarmées de commandement de théâtre, projetable et interopérable avec nos alliés, sera entreprise.

Les crédits consacrés aux communications feront l'objet d'un accroissement sensible, avec la réalisation des satellites Syracuse II et la préparation de Syracuse III, les programmes de transmissions Socrate, de modernisation des télécommunications des bases aériennes et l'équipement des forces en poste radio de quatrième génération. La définition du satellite Syracuse III privilégiera, dans la mesure du possible, une solution faisant appel à la coopération européenne.

Programmes.	
Syracuse II et III	Lancement des 2 derniers satellites S.Y.R. II en 1995 et 1996. 100 stations. Définition de Syracuse III.
Socrate	Achèvement pour 2000 du réseau interarmées de transmissions.
Valorisation R.I.T.A.	Livraison à partir de 2001.
P.R. 4 G	80 % des postes radio de 4 ^e génération livrés en 2000.
Rubis	Mise en service du nouveau réseau de transmission de la gendarmerie en 1999.
S.I.C.A.	Mise en service à partir de 2000 de l'informatique opérationnelle interarmées.
S.I.C./S.I.R.	Mise en service en 1999. Equipement de 2 divisions réalisé en 2000 (informatique opérationnelle terre).
Martha	Fin en 2002 de la première étape du système de coordination sol-air (armée de Terre).
S.C.C.O.A.	Modernisation du système de commandement des opérations aériennes en trois étapes.
Atlas	Lancement de la production en 1998 d'un nouveau système de gestion des feux d'artillerie.
M.T.B.A.	Modernisation des transmissions de 32 sites opérationnels air.
S.Y.C.O.M.-N.G.	Système de commandement informatique de la Marine. Entrée en service en 1998.

b) Renseignement.

Les capacités de renseignement seront développées de façon cohérente, à tous les niveaux, stratégique, de théâtre et tactique.

Le niveau stratégique est le premier bénéficiaire de la croissance des crédits. Les moyens satellites d'observation constituent la priorité et s'inscrivent dans la perspective d'une défense commune européenne. Le satellite optique Hélios I, réalisé en coopération avec l'Italie et l'Espagne, sera lancé au début de 1995. Le deuxième satellite est prévu pour 1996. La phase de définition de leur successeur, Hélios II, est d'ores et déjà en cours. Le satellite radar Osiris sera développé à partir de 1998, tandis que les études en matière d'écoute électromagnétique seront poursuivies. En outre, le successeur du Berry, navire d'écoute électromagnétique, et le D.C. 8 Sarigue de nouvelle génération, également destiné à l'écoute, seront mis en service respectivement en 1998 et 1999. Enfin, la direction générale de la sécurité extérieure et la direction du renseignement militaire bénéficieront d'efforts importants. La recherche de partenaires européens au programme Hélios II sera poursuivie.

Dans le domaine du renseignement de théâtre, seront menés à bien l'achèvement du programme de fabrication des 28 avions de patrouille maritime Atlantique 2 et la livraison de deux sys-

(*) Les abréviations sont explicitées dans le glossaire joint au présent rapport.

tèmes d'observation Horizon, soit quatre hélicoptères. En outre, le Mirage F1 C.R. recevra la capacité de détection et d'acquisition par infrarouge.

Dans le domaine tactique, l'armée de Terre achèvera, en coopération avec l'Allemagne, le développement de l'avion léger télépiloté (Brevet) et sera dotée des premiers radars de trajectographie (Cobra) réalisés en coopération européenne.

Programmes.	
Helios I.....	2 satellites d'observation. Lancements début 1995 et 1996. 2 stations mobiles en 1998.
Helios II	4 satellites valorisés. Entrée en service en 2001.
Osiris.....	Définition du système satellitaire d'observation par radar. Développement à compter de 1998.
Sarigue-NG.....	Mise en service du système aéroporté d'écoute électromagnétique en 1999.
MINREM	Entrée en service du bâtiment d'écoute électromagnétique en 1998.
Valorisation AWACS	Développement (mesures de détection passive électronique) à partir de 1995.
Horizon	2 systèmes d'observation du sol (4 hélicoptères). Livraison du premier en 1997.
Atlantique 2	Livraison des 3 derniers appareils de patrouille maritime en 1996.
F1 C.R. et F.L.I.R.	Intégration des capteurs infrarouge/F.L.I.R. sur la flotte Mirage F1-C.R.
Brevet.....	Système d'avions légers télépilotés d'observation livré post-2000.
Cobra.....	Premières livraisons des systèmes de trajectographie anti-artillerie en 1999.

c) Mobilité.

La mobilité stratégique fera l'objet d'une priorité marquée.

Il est prévu d'acquérir dans un premier temps cinq avions ravitailleurs K.C. 135 pour renforcer les onze appareils dont nous disposons déjà, et deux avions de transport A 310 supplémentaires.

Des travaux de définition et de prédéveloppement seront engagés dès le début de la loi de programmation sur un avion de transport futur (ATF).

Enfin, notre capacité de transport maritime sera modernisée par la construction d'un transport de chalands de débarquement et la commande d'un bâtiment supplémentaire.

Programmes.	
K.C. 135.....	Achat de 5 appareils ravitailleurs en 1995.
Transport à long rayon d'action	2 avions de type A 310 en 1998-1999.
Avion de transport futur.....	Définition à partir de 1995.
Transport de chalands de débarquement.....	Livraison des transports de chalands de débarquement n° 2 et 3 en 1998 et 2001.
N.H. 90 Terre.....	Redéfinition/Rythme de réalisation en 1997.
E.F.A.....	6 engins de franchissement de l'avant par an.

d) *Gestion de crises.*

L'accent sera mis sur les moyens permettant de prévenir et contenir le développement des crises. Ils s'appuieront en priorité sur les forces prépositionnées des armées de Terre et de l'Air, ainsi que sur les unités déployables de la Marine. Les forces spéciales verront leurs moyens et leur mobilité renforcés.

L'action des forces armées au début ou au cours d'une crise pourra s'appuyer sur le recours à des missiles de croisière à longue portée et de grande précision (A.P.T.G.D.), développés pour une mise en service au tournant du siècle. Ces missiles offriront une capacité militairement significative de destruction à distance. Ils participeront également à l'amélioration de nos capacités de projection de puissance.

Programmes.	
A.P.T.G.D.....	Mise en service en 2001 d'un missile de croisière à longue portée et de grande précision.
Frégates « LA FAYETTE ».....	Livraison des 3 dernières en 1998, 2000 et 2001.
Forces spéciales.....	Equipements terrestres et matériels aériens.

3. Le développement des moyens d'action conventionnels.

Le choix a été fait de privilégier les programmes pour lesquels un effort financier important a déjà été consenti afin que nos forces disposent au plus vite des équipements correspondants. Ainsi en ira-t-il pour le porte-avions « Charles de Gaulle », pour le Rafale marine ou pour le char Leclerc.

a) *La projection de puissance.*

Notre capacité de projection de puissance a été privilégiée, même si tous les programmes majeurs ne peuvent être poursuivis au rythme initialement prévu, le Tigre et le Rafale air étant, par exemple, décalés.

Les moyens aériens seront améliorés par la modernisation de notre capacité d'action dans la profondeur. Les Mirage 2000 D en constitueront le cœur en l'an 2000 ; puis viendra le Rafale, dont le premier escadron sera opérationnel dès les premières années du siècle prochain. Ces avions seront équipés du missile air-sol Apache en deux versions, anti-piste à partir de 1998, anti-infrastructure peu après 2000.

Le groupe aéronaval sera renforcé avec la mise en service du porte-avions nucléaire « Charles de Gaulle », qui rejoindra la flotte en 1999, avec la première flottille d'avions embarqués Rafale marine et les avions de guet nécessaires à la protection du groupe et à la conduite des opérations aériennes. Par ailleurs, les capacités de projection de la Marine pourront s'appuyer sur des sous-marins nucléaires d'attaque ; le sous-marin de nouvelle génération sera lancé, de manière à assurer en 2007 la relève des systèmes précédents.

Trois cent dix chars Leclerc seront en service en l'an 2000, permettant d'équiper une division et demie. La première phase du renouvellement du couple char-hélicoptère de l'armée de Terre sera ainsi engagée ; la relève des hélicoptères Gazelle sera préparée par le programme franco-allemand Tigre, dont les premiers exemplaires seront livrés en 2001. Le Tigre sera équipé du missile antichar longue portée A.C. 3 G.L.P.

Outre ces programmes, une étape complémentaire pour le développement de la capacité de projection de puissance sera envisagée, lors de la révision de la loi en 1997, avec le lancement possible du second porte-avions nucléaire et du futur missile mer-mer qui constituent une priorité.

Programmes.	
Leclerc	310 chars auront été livrés en l'an 2000.
Tigre	1 ^{re} livraison de l'hélicoptère appui-protection en 2001.
S.N.A.-N.G.	Admission au service actif du nouveau sous-marin nucléaire d'attaque en 2007.
P.A.N. n° 1	Admission au service actif en 1999.
P.A.N. n° 2	Décision en 1997.
Avions de guet embarqué	2 avions livrés en cohérence avec le P.A.N. n° 1 ; 2 autres post 2000.
Simulation/Environnement du G.A.N.	Moyens en phase avec P.A.N. n° 1 et avions de guet embarqués.
Anti-navire futur	Missile mer-mer ; décision en 1997.
Rafale marine	1 ^{re} flottille opérationnelle mi-1999.
Rafale air	1 ^{er} escadron opérationnel mi-2002 ; cadence de 16 appareils par an.
Mirage 2000-D	Livraisons à cadence de 12 en 1995 et 10 à partir de 1996.
Lance-roquettes multiple phase 3 ...	1 ^{re} livraison en 2003 de roquettes à guidage terminal.
A.C. 3G. L.P.	1 ^{re} livraison en 2003 du missile antichar de 3 ^e génération à longue portée.
Apache (A.P. + A.I.)	Livraison en 1998 du premier missile anti-piste.

b) *Capacités défensives.*

Les trois armées moderniseront leur armement défensif.

Il convient dans ce domaine de citer :

- la rénovation de 37 Mirage 2000-D.A. en Mirage 2000-5, la totalité des appareils étant livrée entre 1997 et 2000 ;
- le développement de la frégate antiaérienne de nouvelle génération Horizon dont quatre exemplaires seront commandés. Ce bâtiment, équipé de missiles de la famille des systèmes sol-air futurs de la Marine, fait l'objet d'une coopération tripartite franco-anglo-italienne.

Le programme d'hélicoptère de transport et de lutte anti-sous-marine N.H. 90 sera poursuivi, après révision des spécifications de l'appareil afin d'en réduire le coût. Son rythme de réalisation sera fixé lors de la révision de la loi.

De nouveaux missiles antiaériens et antichars seront développés :

- dans le domaine antiaérien, deux familles seront programmées : les missiles de très courte portée Mistral, en fabrication et les missiles de courte et moyenne portée de la famille des systèmes sol-air futurs, en développement. Ces deux systèmes d'armes doteront les trois armées. De surcroît, le Crotale de l'armée de l'Air sera rénové et le Roland de l'armée de Terre valorisé.

- dans le domaine antichar, le missile de moyenne portée sera prêt pour 2003, tandis que les missiles de courte portée Eryx seront livrés aux forces.

Il faut également mentionner la livraison de la torpille M.U. 90 pour 2000, la livraison des missiles air-air Magic II puis Mica à l'armée de l'Air et à la Marine.

Enfin, les études portant sur la défense aérienne élargie, notamment contre les missiles balistiques de théâtre, seront entreprises dans le domaine de l'alerte et, le cas échéant, amplifiées lors de la révision de la loi.

Programmes.	
Frégate Horizon	Admission au service actif en 2002.
Mirage 2000-D.A.	Livraison des trois derniers appareils de défense aérienne.
Mirage 2000-5.	Livraison du premier appareil modernisé en 1997.
Mica marine	Livraison des soixante premiers missiles air-air en 2000.
Mica air	Cent quatre-vingts missiles air-air livrés en 2000.
S.A.T.C.P. terre	Livraison de deux cent quatre-vingts missiles sol-air par an.
S.A.T.C.P. air	Livraison de cent missiles sol-air par an en 1995 et 1996 puis quatre-vingts par an.
Valorisation ROLAND	Quatre-vingt-dix-huit systèmes sol-air renouvelés.
F.S.A.F.terre	Entrée en service en 2004 du nouveau sol-air moyenne portée terre.
F.S.A.F.marine	Mise à disposition du nouveau sol-air moyenne portée à partir de 2002.
F.S.A.F.air	Entrée en service en 2005 du nouveau sol-air moyenne portée.
N.H. 90 marine	Redéfinition. Rythme de réalisation arrêté en 1997.
Rénovation Crotales air	Rénovation des dix-huit systèmes sol-air.
A.C. 3G. M.P.	Premières livraisons en 2003 des missiles antichars moyenne portée de troisième génération.
A.C.C.P.	Livraison annuelle de mille six cents missiles antichars courte portée.
V.B.M.	Première livraison en 2002 du véhicule blindé modulaire.
Torpille M.U. 90	Quarante torpilles livrées en 2000.

4. La cohérence entre les forces et leur environnement.

L'environnement des forces contribue directement à leur aptitude opérationnelle. La loi de programmation prévoit les crédits indispensables à la satisfaction de ces besoins.

En ce qui concerne les munitions, il s'agit de constituer un stock permettant d'intervenir efficacement dans les crises durables, tout en donnant aux forces les moyens d'assurer dès le temps de paix l'entraînement indispensable. L'effort entrepris concernera à la fois les munitions modernes, précises et tirées à distance de sécurité, et les munitions d'emploi général, plus simples et plus nombreuses.

Pour l'infrastructure, les besoins liés aux restructurations requièrent des investissements importants, répartis entre l'infrastructure opérationnelle, qui conditionne directement l'aptitude des armées à remplir leurs missions, et l'infrastructure générale, liée aux conditions de vie des personnels et à leur environnement.

L'entretien des matériels, très sollicités par les opérations extérieures, sera doté de façon à maintenir par ailleurs le niveau de disponibilité opérationnelle des forces.

Enfin, la loi prévoit les moyens nécessaires pour équiper les personnels en matériels d'usage général ou spécifiques ; ces derniers sont souvent destinés à la protection des forces projetables sur des théâtres extérieurs.

ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT DES FORCES ARMÉES (1994-2000).

	1994	2000
DISSUASION NUCLEAIRE	5 SNLE - 18 SSBS-S 3 18 Mirage IV P / ASMP 30 HADES 3 escadrons - 45 Mirage 2000-N 2 flottilles Super Etendard } équipés ASMP	5 SNLE (dont 2 NG) - 18 SSBS-S 3 30 HADES 3 escadrons - 60 Mirage 2000-N/D 2 flottilles Super Etendard } équipés ASMP
MOYENS INTERARMÉES		
Commandement	3 satellites de télécommunication (1 ^{re} génération)	4 satellites de 2 ^e génération (Syracuse III poste 2000) Centre d'opération et poste de commandement interarmées
Renseignement	Réseaux de transmissions Air et Terre	Réseau Socrate interarmées Informatique opérationnelle interarmées 2 satellites optiques (+ Helios II en 2001 et Osiris en 2004)
Action	Un navire et un avion spécialisés dans le renseignement de théâtre Forces spéciales	Un bâtiment neuf et un avion modernisé Moyens terrestres et aériens renforcés
ARMÉE DE TERRE		
Commandement/Communications	Réseau tactique RITA 1 ^{re} génération SIC 1 ^{re} génération Radio tactique 3 ^e génération	Valorisation réseau RITA en cours 2 divisions équipées avec SIC 2 ^e G/SIR 80 % des forces équipées de postes de 4 ^e génération
Renseignement	Drones CL 289	Drones CL 289 + 2 systèmes Horizon (Brevel post 2000)
Forces	Pas de trajectographie 9 divisions équipées de : - 1 056 chars dont 51 Leclerc - 399 pièces d'artillerie dont 52 LRM - 290 hélicoptères antichars et de manœuvre dont : • 160 Gazelle Hot • 130 Puma/Super Puma - Armes antichars de 2 ^e génération	4 radars Cobra 8 divisions dotées de : - 792 chars dont 310 Leclerc - 405 pièces d'artillerie dont 52 LRM - 264 hélicoptères antichars et de manœuvre dont : • 142 Gazelle Hot (Tigre en 2001) • 122 Puma/Super Puma (NH 90 post 2000) ERYX (+ AC 3G MP en 2003)
MARINE		
Renseignement	15 avions ATL 1 et 22 avions ATL 2	28 avions ATL 2
Forces	103 bâtiments dont : 6 SNA et 7 sous-marins diesel 2 porte-avions 1 porte-hélicoptères et 3 transports de chalands de débarquement 15 grands bâtiments 25 bâtiments de tonnage moyen 18 avions Crusader et 54 avions Super Etendard dont 20 à capacité ASMP	98 bâtiments dont : 6 SNA et 4 sous-marins diesel 2 porte-avions dont 1 nucléaire ; 2 avions de guet 1 porte-hélicoptères et 3 transports de chalands de débarquement 15 grands bâtiments 28 bâtiments de tonnage moyen 12 avions Rafale ACM et 47 Super Etendard modernisés dont 20 à capacité ASMP
AIR		
Commandement/Communications	Système de commandement des opérations aériennes, dont radars au sol Transmissions modernes sur 4 bases	Modernisation en cours Extension à 32 sites opérationnels

	1994	2000
Renseignement	4 avions de détection aéroportée Avions de reconnaissance (F1 CR, C160 Gabriel)	4 avions SDA modernisés Avions de reconnaissance (F1 CR, C160 Gabriel)
Forces	400 avions de combat en ligne répartis dans 24 escadrons 82 avions de transport tactique 11 C 135 ravitailleurs 2 Airbus A 310 + 4 DC 8	380 avions de combat en ligne répartis dans 20 escadrons (*), dont : 3 escadrons M 2000-D 2 escadrons M 2000-5 (+ 1 escadron Rafale ACT en 2002) mise en service des missiles MICA mise en service des missiles APACHE anti-piste Missile de précision à longue portée 82 avions de transport tactique 16 C 135 ravitailleurs 4 Airbus A 310 + 2 DC 8
GENDARMERIE	RUBIS : • 1 département équipé 155 VBRG 41 hélicos	RUBIS : • 1 couverture totale du territoire 155 VBRG (début de renouvellement) 41 hélicos (début de renouvellement)

(*) Poursuite de la densification des escadrons, qui passent de 15 à 20 appareils.

III. – LA POLITIQUE D'ARMEMENT ET LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

La loi de programmation s'inscrit résolument dans la ligne des orientations gouvernementales exposées dans le Livre blanc en matière de politique d'armement et de stratégie industrielle.

1. Maîtrise des coûts.

La loi traduit une volonté de réduction des coûts qui se reflétera dans la politique des prix. La gestion des programmes d'armement fera l'objet de deux séries de mesures convergentes à cette fin.

Conditions de l'équilibre d'ensemble, une série de mesures de réduction des coûts seront prises d'ici à la fin 1994, comprenant en particulier un recours accru à des contrats forfaitaires. Dans cette perspective, il conviendra de favoriser le concept de famille d'armement, en particulier pour ce qui est des missiles. D'une façon plus générale, la politique du Gouvernement tend à l'élaboration de relations contractuelles entre l'Etat et les entreprises, qui offrent à celles-ci un cadre à moyen terme, soutiennent leurs efforts technologiques et les incitent à accroître leur compétitivité.

Par ailleurs, plusieurs programmes ne seront lancés (avion de transport futur) ou poursuivis (N.H.90) qu'au prix d'une révision complète des spécifications opérationnelles et des choix techniques qui leur sont associés. Cette révision tiendra compte tant des évolutions géostratégiques que d'une meilleure analyse économique et fonctionnelle.

Ces mesures appellent un renforcement de la concertation entre, d'une part, les états-majors et la délégation générale pour l'armement, d'autre part, les acteurs industriels.

2. Recherche-développement et politique technologique.

L'effort consacré à la recherche et au développement est sensiblement maintenu sur la période de programmation, tandis que les choix de programmes se traduisent par une répartition équilibrée des efforts vis-à-vis des différentes entreprises. La programmation préserve donc l'ensemble des compétences de notre industrie, particulièrement dans les domaines critiques.

Cependant, la part relative de la recherche et des développements dans les crédits d'équipement se réduit légèrement au cours de la période. Cette inflexion résulte en partie, pour ce qui concerne les développements, de la priorité attribuée aux fabrications. Elle est cohérente avec les perspectives de recomposition industrielle dessinées par le Livre blanc et la mise en œuvre, par étapes, d'une politique de choix technologiques conçue dans une perspective européenne. Cette évolution budgétaire est cependant graduelle, la recomposition industrielle de l'Europe de l'armement étant elle-même progressive.

Des actions spécifiques seront prévues au profit des petites et moyennes entreprises à l'occasion de l'analyse stratégique et des choix de politique technologique qui seront opérés au cours de la période.

La priorité donnée aujourd'hui aux fabrications ne doit pas faire obstacle à une politique ambitieuse de développements exploratoires qui sera menée afin de préparer les programmes futurs nécessaires à nos armées.

3. Dimension européenne.

Par la priorité claire qu'elle manifeste vis-à-vis des programmes en coopération européenne, comme par l'équilibre des efforts vis-à-vis des différentes entreprises, la loi de programmation répond enfin à un double objectif :

- favoriser une dynamique européenne, en poursuivant les efforts engagés en commun et en arrêtant des choix compatibles avec la perspective d'une politique de défense à l'échelle de l'Europe ;
- offrir aux entreprises françaises de l'armement des conditions satisfaisantes pour aborder les rapprochements industriels nationaux et européens indispensables dans une compétition à l'échelle mondiale.

4. Industrie de défense et économie nationale.

La loi de programmation offre ainsi aux entreprises françaises de défense un cadre favorable pour leur développement. Elle favorise, de ce fait, les effets d'entraînement positifs que celles-ci exercent sur la richesse nationale et sur l'emploi.

Les performances de l'industrie de défense à l'exportation devraient être améliorées par le contexte favorable créé par les grands choix d'équipement, la préservation des grands programmes, l'orientation européenne de la stratégie industrielle et les incitations à la productivité.

Les secteurs industriels à vocation duale, civile et militaire, voient leur chiffre d'affaires militaire évoluer positivement. Les industries aérospatiales et électroniques, qui représentent ensemble près de 150 000 emplois dans le domaine des activités militaires, bénéficient des choix de programmation. Globalement, l'industrie de défense fait vivre un emploi dans le secteur civil pour tout emploi dans le secteur de l'armement, le chiffre étant plus élevé encore dans les secteurs précités.

Ainsi, c'est l'ensemble de l'économie nationale qui devrait tirer parti des retombées des efforts financiers consacrés à la défense. L'industrie de défense se caractérise en effet par une répartition géographique décentralisée (deux tiers des emplois sont en dehors de la région parisienne), un tissu de 5 000 petites et moyennes entreprises sur tout le territoire, un haut niveau technologique puisqu'elle représente 30 % de la recherche-développement de l'industrie nationale, et de forts secteurs à vocation duale, civile et militaire, où elle joue un rôle important, souvent essentiel : l'aéronautique, l'espace, la construction navale, l'électronique, l'industrie mécanique, la chimie.

**GLOSSAIRE DES PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT
FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA LOI DE PROGRAMMATION 1995-2000**

Abréviation	Signification
A. 310	Avion de transport Airbus A 310.
A.C. 3G. L.P.	Missile antichar troisième génération longue portée.
A.C. 3G. M.P.	Missile antichar troisième génération moyenne portée.
A.C.C.P.	Missile antichar courte portée.
A.C.M.	Avion de combat marine.
A.C.T.	Avion de combat tactique.
Apache	Missile air-sol futur (antipiste ou anti-infrastructure).
A.P.T.G.D.	Arme de précision tirée à grande distance.
A.S.M.P.	Missile air-sol moyenne portée.
A.T.F.	Avion de transport futur.
Atlantique (ATL) ..	Avion de patrouille maritime.
Atlas	Système de gestion des feux d'artillerie.
Awacs	Système de détection avancé sur avion.
Berry	Navire d'écoute électromagnétique.
Brevel	Aérodrome léger télépiloté.
C. 160 Gabriel	Avion de recueil de renseignement d'origine électromagnétique.
C.L. 289	Missile programmé de reconnaissance optique.
Cobra	Radar de trajectographie des tirs d'artillerie.
Crotale	Système sol-air moyenne altitude de défense des bases aériennes.
D.C. 8 Sarigue	Moyen aérien de recueil de renseignements d'origine électromagnétique.
Drone C.L. 289	Système de missiles de reconnaissance programmés.
E.F.A.	Engin de franchissement de l'avant.
E.R.Y.X.	Type de missile antichar courte portée.
F.1 C.R.	Avion de reconnaissance Mirage F1.
F.L.I.R.	Radar infrarouge.
F.S.A.F.	Famille sol-air futur.
G.A.N.	Groupe aéronaval.
Helios	Satellite d'observation optique.
Helios II	Satellite d'observation optique et infrarouge.
Horizon	Radar de surveillance sol monté sur hélicoptère.
Horizon	Frégate antiaérienne de nouvelle génération.
C. 135	Avion ravitailleur.
L.R.M.	Lance-roquettes multiple.
M. 2000 D.	Version assaut conventionnel du Mirage 2000.
M. 2000 D.A.	Version défense aérienne du Mirage 2000.
M. 2000 N.	Mirage à capacité nucléaire.
M. 2000-5	Version modernisée du M. 2000 D.A.
M. 4	Missile stratégique embarqué sur S.N.L.E.
M. 45	Missile stratégique embarqué sur S.N.L.E.-N.G.
M. 5	Missile stratégique post 2000.
Magic I et II	Missile air-air de combat infrarouge.

Abréviation	Signification
Martha.....	Maillage antiaérien des radars tactiques contre hélicoptères et avions.
Mica.....	Missile air-air d'interception, de combat et d'autodéfense.
M.I.N.R.E.M.	Bâtiment d'écoute électromagnétique de la marine.
Mirage IV P.	Avion de pénétration et attaque nucléaire.
Mirage F1 C.R.	Avion de reconnaissance type Mirage F1.
Mistral.....	Type de missile sol-air très courte portée.
M.T.B.A.....	Modernisation des transmissions des bases aériennes.
M.U. 90.....	Torpille légère Murène.
N.H. 90.....	Hélicoptère de transport et de lutte anti-sous-marine.
Osiris.....	Satellite d'observation radar.
P.A.N.	Porte-avions nucléaire.
P.R. 4 G.....	Postes radio quatrième génération.
Puma/Super Puma.	Hélicoptère de manœuvre.
Rafale.....	Nom des A.C.T./A.C.M.
Rita.....	Réseau intégré de transmissions automatiques.
Roland.....	Système sol-air moyenne portée (armée de Terre).
Rubis.....	Réseau de transmissions de la gendarmerie.
S. 3.....	Missile stratégique sol-sol du plateau d'Albion.
S.A.T.C.P;.....	Sol-air très courte portée.
S.C.C.O.A.	Système de commandement et de conduite des opérations aériennes.
S.D.A.	Système de détection aéroporté.
S.I.C.	Système d'information et de commandement.
S.I.C. 2 G.	S.I.C. de deuxième génération.
S.I.C.A.	Système d'information et de commandement des armées.
S.I.R.	Système d'information régimentaire.
S.N.A.-N.G.	Sous-marin nucléaire d'attaque nouvelle génération.
S.N.L.E.-N.G.	Sous-marin nucléaire lance-engins nouvelle génération.
Socrate.....	Système opérationnel constitué des réseaux des armées pour les télécommunications.
S.S.B.S.....	Sol-sol balistique stratégique.
S.Y.C.O.M.-N.G...	Système informatique de commandement opérationnel de la Marine.
Syracuse.....	Satellite de télécommunications.
T.C.D.	Transport de chalands de débarquement.
Tigre.....	Hélicoptère appui protection/antichar.
T.L.R.A.	Transport logistique à long rayon d'action.
V.B.M.	Véhicule blindé modulaire.
V.B.R.G.....	Véhicule blindé de reconnaissance de gendarmerie.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 15 juin 1994.

*Le Président,
Signé : René MONORY.*